

## Titres négociables à moyen terme

(Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)<sup>1</sup>

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

### Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT NEU MTN Noté (ID Programme 2041)
Nom de l'émetteur	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
Type de programme	NEU MTN
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	2 000 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : Fitch Ratings S&P Global Ratings Europe Limited
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	UPTEVIA
Agent(s) placeur(s)	AUREL-BGC BANK OF AMERICA EUROPE DAC BARCLAYS BANK PLC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DEUTSCHE BANK AG GFI SECURITIES Ltd GOLDMAN SACHS PARIS INC ET CIE HSBC CONTINENTAL EUROPE JP MORGAN SE, Paris branch NATIXIS SOCIETE GENERALE TULLETT PREBON (SECURITIES) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	17/05/2023

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

**BANQUE DE FRANCE**  
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)

<sup>1</sup>Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

**Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)  
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)  
39, rue Croix des Petits Champs  
75049 PARIS CEDEX 01**

**La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :**

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

**Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas**

<b>1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION</b>		
<b>Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures</b>		
<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT NEU MTN Noté (ID Programme 2041)
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	NEU MTN
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Émetteur</b>	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Société de financement dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 bis du Code Monétaire et Financier
<b>1.5</b>	<b>Objet du programme</b>	Besoins généraux de l'émetteur
<b>1.6</b>	<b>Plafond du programme</b>	2 000 000 000 EUR  deux milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	Type(s) de rémunération : Fixe Variable/Révisable  Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires et obligataires.  Règle(s) de rémunération : La rémunération peut être soit à taux fixe, soit à taux variable.  Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération des NEU MTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion du rachat.  Les taux des NEU MTN peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération.  Le montant principal des titres émis dans le cadre de ce programme sera remboursé inconditionnellement au pair.
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation

		française applicable au moment de l'émission
1.10	<b>Maturité</b>	<p>L'échéance des NEU MTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de NEU MTN ne peut être inférieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles) et 1 jour.</p> <p>Les NEU MTN peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et la réglementation française. Les NEU MTN émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU MTN, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU MTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission desdits NEU MTN.</p>
1.11	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	<b>Rang</b>	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les NEU MTN constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.</p>
1.14	<b>Droit applicable au programme</b>	Droit français
1.15	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Non
1.16	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Optionnel
1.17	<b>Notation(s) du programme</b>	<p>S&amp;P Global Ratings Europe Limited :  <a href="https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/102853">disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/102853</a></p> <p>Fitch Ratings :  <a href="https://fitchratings.com/entity/agence-francaise-de-developpement-80360583">fitchratings.com/entity/agence-francaise-de-developpement-80360583</a></p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>
1.18	<b>Garantie</b>	Sans objet
1.19	<b>Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)</b>	UPTEVIA

1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placeur(s) :</p> <p>AUREL-BGC  BANK OF AMERICA EUROPE DAC  BARCLAYS BANK PLC  BNP PARIBAS  BRED BANQUE POPULAIRE  CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG  CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  DEUTSCHE BANK AG  GFI SECURITIES Ltd  GOLDMAN SACHS PARIS INC ET CIE  HSBC CONTINENTAL EUROPE  JP MORGAN SE, Paris branch  NATIXIS  SOCIETE GENERALE  TULLETT PREBON (SECURITIES) LIMITED</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p> <p>Information(s) supplémentaires(s) sur le placement :  #Error</p>
1.22	Restrictions à la vente	<p>Restrictions générales :</p> <p>Les Sociétés de Financement doivent respecter les conditions fixées à cet effet par le ministre chargé de l'économie et à la condition que le produit de ces émissions ne constitue pas des fonds remboursables du public au sens de l'article L.312-2 du Code monétaire et financier qui vise le Décret N° 2013-1149 du 12 décembre 2013 relatif à l'émission de titres de créance assimilables au recueil de fonds remboursables du public.</p> <p>L'Emetteur, les Agents Placeurs et chacun des détenteurs successifs de NEU MTN s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU MTN ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatif aux NEU MTN dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU MTN, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Emetteur, les Agents Placeurs et chacun des détenteurs successifs de NEU MTN s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits NEU MTN ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des détenteurs de NEU MTN.</p>
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	makarovskyt@afd.fr, Tél.: 01 53 44 46 71 durucl@afd.fr, Tél.: 01 53 44 86 15
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français



## 2 DESCRIPTION EMETTEUR

**Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>2.1</b>	<b>Dénomination sociale de l'émetteur</b>	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
<b>2.2</b>	<b>Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents</b>	<p>Forme juridique : EPIC de droit français</p> <p>Législation applicable : Société de financement dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 bis du Code Monétaire et Financier</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable : L'AFD est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement définie au II de l'article L. 511-1 du Code Monétaire et Financier, tel qu'il résulte des ordonnances n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement et n° 2021-796 du 23 juin 2021, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles L.515-13 et R.515-5 à R.515-25 du CMF (décret n° 2017-582 du 20 avril 2017).</p> <p>Tribunaux compétents : Français</p>
<b>2.3</b>	<b>Date de constitution</b>	02/12/1941
<b>2.4</b>	<b>Siège social et principal siège administratif (si différent)</b>	Siège social : 5, rue Roland Barthes 75012 PARIS FRANCE
<b>2.5</b>	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI</b>	N° d'immatriculation : 775 665 599  LEI : 9695008K5N8MKIT4XJ91
<b>2.6</b>	<b>Objet social résumé</b>	Conformément aux dispositions de l'art. R. 515-5 du CMF, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.
<b>2.7</b>	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</b>	L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. PROPARCO, filiale de l'AFD détenue à hauteur de 79,76%, est spécialisée dans le financement du secteur privé et intervient au travers de prêts à moyen et long termes aux

		<p>conditions du marché, en euros, en dollars ou en monnaie locale, au travers de prises de participation ou au travers de garanties.</p> <p>Une description plus détaillée de l'activité de l'AFD ainsi que son évolution pour l'année 2022 figurent aux pages 2 à 7, 11 à 43 et 144 à 149 du Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 (Cf. Annexes).</p> <p>Évolution de l'activité de l'AFD</p> <p>L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 45 421 M€ au 31 décembre 2022, soit 71 % du total bilan consolidé, en augmentation de 4 390 M€ (hors éléments IFRS liés à la comptabilité de couverture) par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 1 %).</p> <p>L'encours brut s'établit à 46 073 M€ au 31 décembre 2022, contre 45 736 M€ au 31 décembre 2021. L'évolution de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La hausse des encours aux risques du Groupe de 3 281 M€ dont 2 315 M€ sur les encours souverains, 836 M€ sur les encours non souverains et 120 M€ sur l'Outre-mer.</li> <li>-La hausse des encours au risque de l'Etat de 826 M€ notamment en lien avec les décaissements effectués en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie.</li> </ul> <p>La répartition de l'encours brut figure à la page 137 du Document d'enregistrement universel 2022, déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 (Cf. Annexes). Le document d'enregistrement universel est disponible sur le site internet de l'AFD : <a href="https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs">https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs</a>.</p> <p>L'encours de prêts aux risques du Groupe a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 1 917 M€, soit un taux de couverture de 4,3%.</p> <p>Les prêts souverains sont couverts à hauteur de 1 141 M€ au 31 décembre 2022 principalement par le compte de réserve, ce qui représente un taux de couverture de 4,6 %.</p>
<b>2.8</b>	<b>Capital</b>	Décomposition du capital : Sans objet
<b>2.8.1</b>	<b>Montant du capital souscrit et entièrement libéré</b>	0 EUR
<b>2.8.2</b>	<b>Montant du capital souscrit et non entièrement libéré</b>	0 EUR
<b>2.9</b>	<b>Répartition du capital</b>	<p>Référence des pages du rapport annuel ou document de référence :</p> <p>En tant qu'Établissement public industriel et commercial, l'AFD ne dispose pas de capital social. Le montant de la dotation de l'AFD est de quatre milliards quatre cent dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante-six Euros. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.</p> <p>Actionnaires :</p> <p>Etat français (100,00 %)</p>
<b>2.10</b>	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	<p>Marché réglementé où les titres de créances sont négociés :</p> <p>Euronext Paris (Programme EMTN)</p>


2.11	<b>Composition de la direction</b>	<p>Référence des pages décrivant la composition de la direction :</p> <p>La composition de la Direction générale au sens de l'article L.515-16 du Code monétaire et financier à ce jour figure aux pages 92-93 du Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 (Cf. Annexes).</p> <p>Marie-Hélène LOISON, Directrice Générale Adjointe</p> <p>Bertrand WALCKENAER, Directeur Général Adjoint</p> <p>Sylvie BOYER, Secrétaire Générale</p> <p>Bokar CHERIF, Directeur exécutif de la Direction financière</p> <p>Julien SEILLAN, Directeur exécutif des Ressources Humaines</p> <p>Dominique HEURTEVENT, Directrice exécutive des Risques</p> <p>Papa Amadou SARR, Directeur exécutif de la Stratégie, Partenariats et Communication</p> <p>Thomas MELONIO, Directeur exécutif Etudes, Recherches et Savoirs</p> <p>Françoise LOMBARD, Directrice Générale de Proparco</p> <p>François PARMANTIER, Directeur de l'inspection générale</p> <p>Rémy RIOUX, Directeur Général</p> <p>Philippe ORLIANGE, Directeur exécutif des Géographies</p> <p>Gilles KLEITZ, Directeur exécutif Solutions Développement Durable</p> <p>Anne MUXART, Directrice exécutive de la Conformité</p> <p>Jérémie PELLET, Directeur général Expertise France</p>
2.12	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS
2.13	<b>Exercice comptable</b>	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	20/04/2023
2.14	<b>Exercice fiscal</b>	Du 01/01 au 31/12
2.15	<b>Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	
2.15.1	<b>Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)</b>	Titulaire(s) : KPMG S.A. 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La-Défense  BDO Paris 43-47 avenue de la Grande Armée

		75116 Paris
<b>2.15.2</b>	<b>Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)</b>	<p>Les rapports des commissaires aux comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-pour l'année 2022, figurent aux pages 196 à 200, pour les comptes consolidés, et aux pages 233 à 237, pour les comptes annuels, du Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 (cf. Annexes),</li> <li>- pour l'année 2021, figurent aux pages 175 à 179, pour les comptes consolidés, et aux pages 211 à 216, pour les comptes annuels, du Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 (Cf. Annexes).</li> </ul> <p>Les Documents d'enregistrement universel sont consultables sur le site internet de l'AFD:  <a href="https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs">https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs</a>.</p>
<b>2.16</b>	<b>Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger</b>	<p>L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (« EMTN »).</p> <p>Le montant de ce programme est de 60.000.000.000 Euros</p>
<b>2.17</b>	<b>Notation de l'émetteur</b>	<p>S&amp;P Global Ratings Europe Limited :  AA  <a href="https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/SOVR/entityId/102853">disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/SOVR/entityId/102853</a></p> <p>Fitch Ratings :  AA-  <a href="https://fitchratings.com/research/fr/international-public-finance/fitch-downgrades-27-french-gres-on-sovereign-rating-action-outlooks-stable-12-05-2023">fitchratings.com/research/fr/international-public-finance/fitch-downgrades-27-french-gres-on-sovereign-rating-action-outlooks-stable-12-05-2023</a></p>
<b>2.18</b>	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	Espace investisseurs   AFD - Agence Française de Développement

**3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES**

**Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures**

**Certification des informations fournies pour l'émetteur AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

3.1	<b>Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT NEU MTN Noté</b>	<b>Monsieur Thibaut Makarovsky, Responsable de la Division des Financements et des Opérations de Marché, Agence Française de Développement</b>
3.2	<b>Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT NEU MTN Noté</b>	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	<b>Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature</b>	17/05/2023 <i>à Paris</i>  Thibaut Makarovsky Responsable de la Division des Financements et des Opérations de Marché

**ANNEXES**

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

<b>Annexe 1</b>	<b>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu<sup>2</sup></b>	<p><u>Assemblée générale 2023</u>  Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2022  Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2022  Comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2022  Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2022  Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2022</p> <p><u>Assemblée générale 2022</u>  Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2021  Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2021  Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2021  Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2021  Comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2021</p>
<b>Annexe 2</b>	<b>Comptes consolidés</b> <b>Année 2023</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13560">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13560</a>
<b>Annexe 3</b>	<b>Comptes consolidés</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11088">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11088</a>
<b>Annexe 4</b>	<b>Comptes sociaux</b> <b>Année 2023</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13561">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13561</a>
<b>Annexe 5</b>	<b>Comptes sociaux</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13564">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13564</a>
<b>Annexe 6</b>	<b>Document d'enregistrement universel</b> <b>Année 2023</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13552">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13552</a>
<b>Annexe 7</b>	<b>Document d'enregistrement universel</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11084">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11084</a>
<b>Annexe 8</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b> <b>Année 2023</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13562">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13562</a>
<b>Annexe 9</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11086">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11086</a>
<b>Annexe 10</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux</b> <b>Année 2023</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13563">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13563</a>
<b>Annexe 11</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11087">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11087</a>

